

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 12 juillet 2023
Séance n° 2023 – 05

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Angélique Restoux, Béatrice Tézé, Jessica Cantarel, Sylvie Alain (arrivée à 19h07)

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Philippe Le Rolland, Laurent Buscaylet, Jean-Pierre Caron, Sébastien Fortin, Daniel Brindejonc,

Absents excusés : Stéphane Brebel donne procuration à Laurent Buscaylet

Jacques Monfrais donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Odile Noël donne procuration à Chantale Corbeau

Marie-Aline Papail donne procuration à Janine Penguen

Laurence Grimault donne procuration à Monsieur le Maire

Anne-Laure Le Pocréau donne procuration à Angélique Restoux

Philippe Guesbier donne procuration à Raymond Dupuy

Absente : Valérie Arnoult

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 05 juillet 2023

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2023-04 du 23 mai 2023
- Urbanisme – Lotissement « le Hameau des Serres » Dénomination de voie – Approbation
- Urbanisme – Lotissement « le Hameau des Serres » - Convention de rétrocession des équipements communs – Validation
- Urbanisme – Lotissement « le Hameau des Serres » Cession d'une emprise foncière à la société ACANTHE – Approbation
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Point d'eau incendie – La Motte – Convention de mise à disposition avec l'EARL Plainfossé – Approbation
- Urbanisme – Projet d'extension d'un élevage de vaches laitières – SCEA CORNEE-LOUVET de Roz-Landrieux – Consultation du public - Avis
- Bibliothèque et restaurant scolaire – Intervention de bénévoles – Convention – Approbation
- Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude – Charte et statuts – Adhésion de la commune – Approbation
- Voirie – La Barre Guineheuc – Travaux de reconstruction du pont – Attribution
- Voirie – Pont de la Barre Guineheuc – Financement – Convention avec la commune de Miniac-Morvan – Approbation
- Association « Solid'R Plerguer » - Subvention – Approbation
- Personnel – Services Techniques – Création d'un poste d'adjoint technique - Approbation
- Bien communal – 3 rue de Beaufort – Loyer – Révision au 15 avril 2023
- Budget 2023 – Virements de crédits – Approbation
- Budget 2023 – Décisions budgétaires – information

Ouverture de la séance à 19h02

Approbation du compte rendu n°2023-04 du 23 mai 2023

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Délibération n° 2023-05-001

Objet : Urbanisme – Lotissement « le Hameau des Serres » Dénomination de voie - Approbation

Dans le cadre de l'opération du lotissement « le Hameau des Serres », il est nécessaire de retenir une dénomination pour la rue qui desservira l'ensemble des logements et d'attribuer des numéros pour les adresses.

Diverses propositions ont été soumises au Conseil Municipal :

- 1) Allée des Pivoines
- 2) Allée des Capucines
- 3) Allée des Agapanthes
- 4) Allée des Hortensias

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'appellation « Allée des Pivoines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide de retenir le nom de rue suivant « Allée des Pivoines »
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ce dossier.

Délibération n° 2023-05-002

Objet : Urbanisme – Lotissement « le Hameau des Serres » Convention de rétrocession des équipements communs - Validation

Au début du mandat municipal précédent, la municipalité avait souhaité traiter la problématique de la rétrocession des espaces communs des lotissements dans le domaine public communal et pris une délibération en ce sens (délibération n°2018-09-002).

S'agissant de l'opération « le Puits Saliou » premier lotissement autorisé sur le précédent mandat, les conditions de rétrocession avaient ainsi été anticipées et avaient fait l'objet d'une convention signée en amont, document faisant partie à part entière du dossier de permis d'aménager.

Il a été décidé de procéder de même avec la société ACANTHE, concernant le projet d'aménagement du lotissement « le Hameau des Serres ».

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du conseil municipal le contenu de cette convention, pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « le Hameau des Serres »
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2023-05-003

Objet : Urbanisme – Lotissement « le Hameau des Serres » Cession d'une emprise foncière à la société ACANTHE - Approbation

Le périmètre de l'opération d'urbanisme « le Hameau des Serres » confiée à la société ACANTHE, intègre, un complément de parcelles privées, une emprise propriété de la commune de Plerguer.

Dans ce contexte, il est proposé de céder à la société ACANTHE une parcelle section B n°2420p d'une superficie d'environ 600 m². Le projet de division et le bornage de cette sous-parcelle sera confiée au géomètre expert HAMEL (Acigné).

Sur la base de l'avis du service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 mai 2023, il est proposé d'arrêter le prix à 20 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la cession d'une surface d'environ 600 m² de la parcelle B n°2420p à la société ACANTHE pour un prix fixé à 20 €/m²
- dit que la division et le bornage seront confiés au Géomètre-Expert HAMEL (Acigné) et que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- dit que l'acte notarié sera rédigé par Maître PRADO, notaire à Chateaufort d'Ille et Vilaine et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Délibération n° 2023-05-004

Objet : Urbanisme – Projet d'extension d'un élevage de vaches laitières – SCEA CORNEE-LOUVET de Roz-Landrieux – Consultation du public - Avis

Dans le cadre d'un projet d'extension d'un élevage de vaches laitières envisagée par la SCEA CORNEE LOUVET situé au lieu-dit « La Mongatélais » à Roz-Landrieux, une consultation du public a été ouverte par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

La commune de Plerguer a été sollicitée pour émettre un avis.

Ce dossier a d'ores et déjà fait l'objet d'un arrêté de refus de permis de construire dûment argumenté de la part de Monsieur le Maire de Roz-Landrieux au titre de non-respect de plusieurs prescriptions du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre également un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 abstention : 0 pour : 0 contre : unanimité

- décide d'émettre un avis défavorable au projet de la SCEA CORNEE-LOUVET
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document conforme à cette décision

Délibération n° 2023-05-005

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Point d'eau incendie – La Motte – Convention de mise à disposition avec l'EARL Plainfossé - Approbation

Dans le cadre de sa responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune mène depuis 2014 une politique très active pour assurer la couverture incendie de son territoire.

Au titre de son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI), elle a exploité au maximum le réseau de distribution d'eau potable ; aujourd'hui, la zone agglomérée peut-être considérée comme totalement couverte.

S'agissant des hameaux plus éloignés qui ne peuvent bénéficier des capacités techniques du réseau d'eau potable, les moyens de défense incendie sont soit des réservoirs souples (ou bâches) soit des réserves d'eau naturelles, souvent privées de surcroît.

C'est ainsi que pour la défense des hameaux de la ville Goriou et de la Motte, le plan d'eau privé appartenant à l'EARL Plainfossé a été identifié et validé par le SDIS.

Pour rendre opérationnel ce point d'eau, des travaux ont donc dû être réalisés à la fois pour le curage du plan d'eau et pour l'aménagement du système d'aspiration. S'agissant d'un patrimoine privé (et donc non communal) l'ensemble des travaux ont été pris en charge par l'EARL Plainfossé, la commune ayant légitimement à contribuer aux travaux liés directement à la défense incendie au titre de l'intérêt général.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de valider, comme le prévoit le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie une convention avec l'EARL Plainfossé d'une part pour cadrer les modalités de mise à disposition et d'autre part pour définir le montant de la contribution de la commune aux travaux d'investissement :

- s'agissant du propriétaire, celui-ci autoriserait les pompiers à s'alimenter sur le point d'eau et à procéder aux vérifications annuelles
- s'agissant de la commune, celle-ci participerait aux travaux d'aménagement à hauteur de 3 000 € et à entretenir l'accès et les abords de la zone d'aspiration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie à intervenir avec l'EARL Plainfossé
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2023-05-006

<p align="center">Objet : Bibliothèque et Restaurant scolaire – Intervention de bénévoles – Convention - Approbation</p>

Comme c'est le cas dans beaucoup de petites collectivités, un certain nombre de bénévoles apportent une contribution à l'offre de service public communal. Ces personnes ont le statut de « collaborateur occasionnel du service public ».

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la « collaboration occasionnelle » : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier :

- participation effective : le particulier doit exercer une activité d'intérêt général et apporter une véritable contribution au service public sous la responsabilité de la collectivité
- intervention justifiée : l'intervention doit répondre à un besoin identifié permettant d'améliorer la qualité du service public,
- intervention en qualité de particulier : le bénévole ne doit pas assurer sa mission en tant qu'utilisateur ou agent public.

La commune de Plerguer fait appel à des bénévoles dans 2 secteurs :

- la bibliothèque : les bénévoles contribuent à la continuité du service public et garantissant ainsi une amplitude optimisée des heures d'ouverture
- la restauration scolaire ; les bénévoles interviennent pendant le temps du déjeuner pour échanger avec les enfants et apaiser les difficultés, les agents de service municipaux n'ayant pas la disponibilité nécessaire pour s'y consacrer.

Sur ces 2 domaines d'intervention, il est proposé de régulariser la contribution des bénévoles (collaborateurs occasionnels du service public) par une convention individuelle à signer avec la commune. Cette convention (modèle joint à la délibération) aurait pour objet de définir les missions, les engagements des bénévoles et de la commune, les modalités de couverture assurance, la durée, les périodes d'intervention.

Monsieur Daniel Brindejone fait remarquer qu'il est préférable de parler de « collaborateur » plutôt que de « bénévoles » dans la mesure où le repas est pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve le principe de mettre en place une convention entre la commune et les collaborateurs occasionnels du service public au titre de la bibliothèque et du restaurant scolaire
- approuve le projet de convention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2023-05-007

Objet : Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude – Charte et statuts – Adhésion de la commune - Approbation

Exposé :

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte

l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve sans réserve la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes
- approuve les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte
- demande l'adhésion de la commune de Plerguer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2023-05-008

Objet : Voirie – La Barre Guineheuc – Travaux de reconstitution du pont - Approbation
--

Le pont de la Barre Guineheuc, positionné sur le Meleuc et qui marque la limite entre les communes de Miniac-Morvan et de Plerguer, a fait l'objet d'une réfection en 2012 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Miniac-Morvan.

Depuis la réception de ces travaux (2014), le pont a régulièrement fait apparaître des désordres aujourd'hui toujours non résolus.

En 2022, dans le cadre du « Programme National des Ponts » la commune de Plerguer a bénéficié d'un diagnostic pris en charge par l'Etat qui a confirmé la dégradation de la situation, amenant les 2 communes à prendre des mesures de sécurité pour limiter le tonnage des véhicules.

Plus récemment, dans le cadre du projet de restauration du Meleuc, piloté par le SBC Dol de Bretagne, il a été jugé pertinent et nécessaire que ce cours d'eau retrouve son lit d'origine.

Cette opportunité a été étudiée par le SBC Dol en concertation avec les communes de Miniac-Morvan et Plerguer ; celle-ci a été validée, ce qui a eu pour effet de requestionner complètement le positionnement de l'ouvrage de traversée du Meleuc.

Ainsi, il a été décidé :

- de démolir l'ancien pont et de remblayer le site qui ne sera plus en eau ;
- de déplacer le lit du Meleuc à l'est, sur le territoire de Plerguer ;
- de traiter la traversée du Meleuc par l'implantation d'un dalot ;
- de reconstituer la structure de voirie en partie supérieure du dalot ;

Cette orientation désormais actée permet en définitive de réunir dans un projet commun la réalisation des travaux de restauration du Meleuc (SBC Dol) et de résoudre la problématique de l'ouvrage d'art nécessaire à la traversée du Meleuc (Miniac-Morvan et Plerguer).

Ainsi, en complément des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SBC Dol, la commune de Plerguer assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'ouvrage d'art ; ces travaux seront pris en charge financièrement à part égale par chacune des communes de Miniac-Morvan et de Plerguer, ce qui fera l'objet d'une convention spécifique.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de les confier à l'entreprise COLAS CÔTE D'EMERAUDE pour un montant de 39 680 € ht (47 616.00 € ttc).

A une question de Madame Jessica Cantarel, Monsieur le Maire précise que ces travaux n'ont pas fait l'objet de demande de subvention, compte tenu à la fois des délais très serrés de calendrier, mais aussi de l'opportunité du coût sans commune mesure avec un ouvrage neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide d'attribuer la réalisation des travaux d'ouvrage d'art sur le Meleuc à la Barre Guineheuc à l'entreprise Colas Côte d'Emeraude pour un montant de 39 680 € ht
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2023-05-009

<p>Objet : Voirie – Pont de la Barre Guineheuc – Financement – Convention avec la Commune de Miniac-Morvan - Approbation</p>

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des travaux d'ouvrage d'art sur le Meleuc à la Barre Guineheuc à l'entreprise COLAS CÔTE D'EMERAUDE.

Pour ces travaux qui permettront de résoudre l'épineux dossier des désordres subis sur le pont existant, les 2 communes ont convenu de prendre en charge le coût respectivement à hauteur de 50 % du montant hors taxe, soit 19 840 € pour chacune des collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre les communes déclinant cet accord financier, étant précisé que c'est la Commune de Plerguer qui assurera la mission de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que la commune de Miniac-Morvan devrait délibérer en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la convention à intervenir entre les communes de Miniac-Morvan et Plerguer définissant leur contribution respective aux travaux d'ouvrage d'art sur le Meleuc à la Barre Guineheuc
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2023-05-010

Objet : Association « Solid'R Plerguer » - Subvention - Approbation

Une nouvelle association, dénommée « Solid'R Plerguer » est venu enrichir le réseau associatif de Plerguer au cours de cette année (création le 9 mai 2023).

Cette nouvelle association, qui a pour vocation d'organiser des évènements solidaires sur la commune de Plerguer, a besoin de quelques ressources pour démarrer son fonctionnement et faire face aux premières dépenses obligatoires (ex : assurance).

Il est proposé de lui accorder le montant qu'elle sollicite, soit 350 € sans que ce montant ne préjuge des futures dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Ne prend pas part au vote : Monsieur Le Maire, Yannick Aubry et Karine Norris-Ollivier

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide d'attribuer une subvention de démarrage de 350 € à l'association « Solid'R Plerguer »
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2023-05-011

Objet : Personne – Services Techniques – Création d'un poste d'adjoint technique - Approbation

Le patrimoine de la commune est en constant développement tant en espaces extérieurs qu'en bâtiments.

La maintenance de ce patrimoine nécessite des moyens suffisamment dimensionnés, notamment ceux des services techniques.

Après avoir fait appel à des renforts d'abord ponctuels ou saisonniers, puis à titre permanent compte tenu de la charge de travail, il a été jugé indispensable de pérenniser cet emploi supplémentaire dans l'organigramme des services techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

A la remarque de Monsieur Daniel Brindejone, il est indiqué que ce poste fera l'objet d'une déclaration de vacances de poste obligatoire auprès du CDG 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'adjoints techniques
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ce dossier

Délibération n° 2023-05-012

Objet : Bien communal – 3 rue de Beaufort – Loyer – Révision du 15 avril 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé au 3 rue de beaufort conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X $\frac{\text{indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre 2021}}{\text{Indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre 2022}} =$

Montant du loyer : $450 \text{ €} \times \frac{137.26}{132.62} = 465.74 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 15 avril 2023, avec un loyer mensuel de 465.74 €
- dit qu'un rappel sera émis
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2023-05-013

Objet : Budget 2023– Virement de crédits - Approbation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2023-03-002 concernant le vote du budget commune, il est nécessaire de passer les écritures ci-dessous sur le budget principal.

Budget commune : investissement : Dépenses :

Opération 224 - Pont de la Barre GUINEHEUC : + 40 000 €

Opération 167 – Ecole des Badious : - 20 000 €

Budget commune : Investissement : Recettes :

Compte 13248 – Subvention autre commune : + 20 000 €

Le total du Budget Investissement Dépenses et Recettes 2023 passe de 2 422 494.89 € à 2 442 494.89 € soit + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les écritures ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

Objet : Budget 2023 – Décisions budgétaires - information
--

Au vu de la délibération n°2023-03-003 sur la mise en place de la fongibilité des crédits, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits sans modifier le montant global des sections.

Au vu de cette délégation, Monsieur le Maire est tenu d'en informer le conseil municipal.

Voici la synthèse des virements de crédits :

n°1-2023 du 15 juin 2023 :

Facture ABAQUE audit chauffage Salle Chateaubriand

Opération 217 – chauffage salle chateaubriand : + 400 €

Opération 167 – école des Badious : - 400 €

N°2-2023 du 15 juin 2023

Facture Education Nationale reversement subvention numérique

Compte 1321 – subvention d'état : + 25 393 €

Opération 167 – école des Badious : - 25 393 €

N°3-2023 du 21 juin 2023

Facture Decolum Illumination

Opération 143 – Illumination : + 400 €

Opération 167 – école des Badious : - 400 €